



DESTINATION
BEAUJOLAIS
UNESCO GLOBAL GEOPARK

une très Belle révélation

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

L'Office de Tourisme du Beaujolais, marque commerciale : Destination Beaujolais, dont le siège social est basé 96 Rue de la Sous-Préfecture 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, est une association loi 1901, présidée par Jean-Claude LAVOREL. (ci-après "l'association organisatrice", représentée par Martial ITEPRAT, en sa qualité de Directeur Marketing),

Organise, du 17/12/2021 au 06/01/2022 (inclus), un Jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Le père Noël de Destination Beaujolais » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme de concours de questions/réponses.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à l'association organisatrice et non à Facebook, Google, Twitter, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès à internet, et résidant dans les pays suivants : France Métropolitaine, à l'exception des personnels de l'association organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du Jeu. La participation à ce Jeu est limitée à une seule participation par personne (même nom, même adresse). La participation à ce Jeu n'est valable que si l'ensemble des conditions de participation sont correctement remplies. L'organisateur se réserve le droit de prolonger ou de raccourcir la durée de l'opération.

Le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu-concours se déroule exclusivement sur Facebook aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :

- La personne doit :
 - o 1/ liker la publication
 - o 2/ Indiquer sa réponse en commentaire

Tout participant ayant répondu correctement aux 2 points cités ci-dessus, sera automatiquement sélectionné pour participer au tirage au sort permettant de gagner les lots en jeu.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom d'utilisateur pendant toute la période du Jeu.

Votre Office de tourisme 

DESTINATION BEAUJOLAIS
96 rue de la sous préfecture - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÛNE
+33 (0)4 74 07 27 40 - contact@destination-beaujolais.com
destination-beaujolais.com





DESTINATION
BEAUJOLAIS
UNESCO GLOBAL GEOPARK

une très Belle révélation

Le Jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à l'association organisatrice conformément à l'article 12 du présent règlement.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Détermination des gagnants : à partir du 06/01/2022, un tirage au sort effectué et désignera les 5 gagnants au Jeu. La liste des gagnants tirés au sort sera adressée à l'association organisatrice qui contactera les gagnants par message privé afin d'obtenir leurs coordonnées pour la remise des lots et leur demander leur accord pour une publication sur Facebook les citant. Les lots seront ensuite remis en main propre ou envoyés.

ARTICLE 5 - DOTATIONS

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués selon l'ordre du tirage au sort.

- Gagnant 1 : 5 chèques (valeur totale 100 €)
- Gagnant 2 : 3 chèques (valeur totale 60 €)
- Gagnant 3 : 2 chèques (valeur totale 40 €)
- Gagnant 4 : 1 chèque (valeur totale 20 €)

VALEUR TOTALE : 220 €

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

ARTICLE 6 - IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple du participant.

Votre Office de tourisme **trèsBeaujolais**

DESTINATION BEAUJOLAIS
96 rue de la sous préfecture - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
+33 (0)4 74 07 27 40 - contact@destination-beaujolais.com
destination-beaujolais.com





DESTINATION
BEAUJOLAIS
UNESCO GLOBAL GEOPARK

une très Belle révélation

ARTICLE 7 - MODIFICATION DES DATES DU JEU ET ELARGISSEMENT DU NOMBRE DE DOTATIONS

En cas de force majeure, l'association organisatrice se réserve le droit d'annuler les lots gagnés sans contrepartie. L'association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

ARTICLE 8 - UTILISATION DE L'IDENTITE DES GAGNANTS

Les données personnelles des gagnants sont traitées par l'association Organisatrice, agissant en qualité de destinataire et responsable de traitement, conformément à la réglementation européenne et française applicable en matière de protection des données.

Le Délégué à la Protection des Données (DPO) est joignable à l'adresse : s.sage@destination-beaujolais.com

Elles sont exclusivement destinées à l'association Organisatrice aux seules fins de la prise en compte de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vos données personnelles seront immédiatement supprimées une fois le jeu arrivé à terme.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de suppression et à la portabilité de vos données, de limitation et d'opposition au traitement de vos données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles après votre décès. Pour exercer ces droits, vous pouvez envoyer votre requête à s.sage@destination-beaujolais.com. Vous bénéficiez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale informatique et libertés.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITES

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'association organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

Votre Office de tourisme **trèsBeaujolais**

DESTINATION BEAUJOLAIS
96 rue de la sous préfecture - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
+33 (0)4 74 07 27 40 - contact@destination-beaujolais.com
destination-beaujolais.com





DESTINATION
BEAUJOLAIS
UNESCO GLOBAL GEOPARK

une très Belle révélation

L'association organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre un accès au Jeu. L'association organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au Jeu. L'association organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

Tout lot envoyé par l'association organisatrice à un gagnant qui serait non réclamé ou retourné pour toute autre raison par les services postaux serait perdu pour le gagnant et demeurerait acquis à l'association organisatrice.

ARTICLE 10 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le post du Jeu, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'association organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux Jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de l'association organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de l'association organisatrice.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de l'association organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

Votre Office de tourisme **trèsBeaujolais**

DESTINATION BEAUJOLAIS
96 rue de la sous préfecture - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE
+33 (0)4 74 07 27 40 - contact@destination-beaujolais.com
destination-beaujolais.com

